

REGLEMENT DU CONCOURS Edition 2008-2009



Article 1 : Objet du concours

Ce concours a pour objet de récompenser et d'aider à la concrétisation les projets de création d'entreprises présentés par les étudiants, chercheurs, enseignants ou jeunes diplômés de Lorraine dans le cadre :

- d'une création d'entreprise en émergence, en phase de concrétisation ou en phase de démarrage,
- du développement d'une activité nouvelle au sein d'une entreprise existante,
- d'un projet de reprise d'entreprise,
- de la conception d'un nouveau produit.

L'opérateur en est le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Synergie, auprès duquel tout renseignement pourra être demandé.

Ce Concours n'est soumis à aucune obligation d'achat.

Article 2 : L'éligibilité des projets

2.1. Les Candidats

Ce concours s'adresse à tous les étudiants, chercheurs, enseignants et jeunes diplômés des Universités, Ecoles d'Ingénieurs, Lycées technologiques et professionnels ou inscrits, quel que soit leur âge, dans des organismes de formation professionnelle ou continue de Lorraine.

Par jeune diplômé, il faut entendre toute personne diplômée depuis moins de 3 ans.

Les candidats peuvent participer seuls ou en équipe (un projet suivi par plusieurs étudiants ne pourra faire l'objet que d'une seule candidature).

Les candidats peuvent se faire assister par des enseignants ou des personnes du monde économique.

Ne peuvent être candidats, ni les organisateurs, ni les personnes ou organismes amenés à participer à l'organisation du Concours.

2.2. Les projets

- Les projets de création d'entreprise, doivent être orientés vers une création d'activité économique nouvelle. Par activité économique nouvelle, il faut entendre toutes celles pouvant donner lieu à une activité économiquement viable (produit ou service).
- Dans le cas où le projet est conduit en liaison avec une entreprise, le dossier de candidature doit être présenté avec l'aval de l'entreprise et - s'il s'agit d'un stage ou d'un projet de fin d'étude en cours ou terminé - de l'établissement dont le candidat dépend. L'entreprise ou l'établissement concerné doit être située en Lorraine.

Article 3 : Déroulement du concours

3.1. Le calendrier général

Le Concours SYNERGIADES est continu de septembre à avril mais comporte plusieurs étapes :

- une première étape de **dépôt de candidature**,
- une étape de **maturation des projets** au cours de laquelle sera proposé aux candidats qui le souhaitent un guide et des conférences, afin de préparer leur **dossier de participation** à la phase finale de sélection des lauréats de l'année,
- une cérémonie de **remise des prix** "LES LAUREATS SYNERGIADES" qui permettra de mettre à l'honneur les meilleurs projets.

3.2. Calendrier de l'édition 2008/2009, formalités de retrait et de dépôt des dossiers de participation

Du 1^{er} septembre 2008 au 15 avril 2009

- **1^{ère} étape** : dépôt des dossiers de candidature. Les dossiers sont téléchargeables sur www.synergiades.com ou à retirer auprès de SYNERGIE.

La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au **15 avril 2009**. Ils doivent être rédigés clairement et retournés à :

CEEI SYNERGIE

5, rue Jean-Antoine Chaptal

57070 Metz Technopôle

Tél. : 03.87.76.36.36

E-mail : tsidot@synergie-ceei.com

Du 16 au 30 avril 2009

- **2^{ème} étape** : présélection

Cette étape pour objectif de présélectionner 15 finalistes qui présenteront leur projet à l'oral. Les dossiers non sélectionnés pourront bien entendu le cas échéant, poursuivre à titre personnel la réalisation de leur projet.

12 mai 2009

- **3^{ème} étape** : présentation orale des projets sélectionnés devant un jury de professionnels.

04 juin 2009

Remise des prix du concours Synergiades 2009. Les lauréats recevront dans les jours qui précèdent cette soirée une convocation.

Article 4 : Nature et montant des prix

Les dossiers de participation feront l'objet d'une sélection par un jury de professionnels qui distinguera les meilleurs d'entre eux.

Il est prévu d'attribuer 15.000 euros de prix financés par les partenaires du Concours Synergiades 2008-2009.

Le nombre, la nature et les montants des prix pourront être modifiés selon l'article 8 du présent règlement.

Article 5 : les jurys

5.1. Composition du Jury

Le jury est composé de représentants des partenaires du Concours.

Il sélectionne les meilleurs projets de chaque catégorie.

5.2. Les Critères de Sélection

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- qualité de la démarche suivie, du travail réalisé ou des actions mises en place, particulièrement pour l'approche du marché
- caractère innovant du projet
- caractère réaliste du projet, et potentialités de marché
- qualité du dossier de participation ou du plan d'affaire remis
- perspectives de concrétisation ou, pour les projets concrétisés, indicateurs tels que chiffre d'affaires réalisé, emplois générés et perspectives de développement
- qualité et conviction de la présentation orale pour les candidats présélectionnés

D'autres critères pourront être pris en compte tels que l'originalité du projet, son intérêt pour le développement économique local, l'effort de recherche de compétences complémentaires...

Le jury est souverain et peut décider de ne pas attribuer de prix ou de modifier les intitulés de certains prix.

Article 6 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent.

Les candidats doivent fournir l'ensemble des éléments demandés dans le présent règlement.

Les candidats ne peuvent se prévaloir de leur sélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours. Ils s'engagent à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.

Article 7 : Propriété

Les candidats présentant un projet personnel doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale concernant leur projet.

Les candidats présentant un projet avec une entreprise doivent spécifier au responsable de l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale des projets.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des modifications pouvant être apportées dans les dates de réalisation du concours, le nombre, les montants et les natures des prix ainsi que de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.